

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Bono, Mme Lepetit, M. Eckert,
M. Gille, Mme Coutelle, M. Dolez, M. Gorce, M. Duron, M. Goua, M. Letchimy,
M. Françaix, M. Viollet, M. Charasse, M. Deguilhem, M. Giacobbi, M. Issindou,
M. Le Bouillonec, M. Néri, Mme Iborra
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 1 de cet article par la phrase suivante :

« Le remboursement n'a aucune incidence financière pour l'autorité organisatrice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clairement préciser que le remboursement des titres de transport ne peut être répercutés par l'entreprise sur l'AO.